

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Dispositions générales

- a- Les présentes conditions générales de ventes (CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre la société ACS, ci-après dénommée « ACS » et le donneur d'ordre, ci-après dénommé « CLIENT », conformément à l'article L441-1 du Code de commerce.
- b- Les présentes CGV définissent les droits et obligations de la société ACS et du CLIENT en ce qui concerne le développement de connecteurs industriels selon un cahier des charges, la fabrication d'un moule/outillage de découpe /machine d'assemblage et la fourniture de pièces. Elles concernent plus généralement toutes les prestations que ACS peut être amenée à fournir au CLIENT, les contrats pouvant être des contrats d'entreprise, de vente ou de prêt. Elles constituent la base juridique de ces contrats pour toutes les dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières écrites. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat.
- c- Toute commande implique, de la part du CLIENT, l'acceptation des présentes CGV.
- d- Les renseignements figurant sur les documents commerciaux de ACS (catalogues, tarifs, etc...) sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

2- Commande

- a- Suite à un appel d'offre du CLIENT assorti d'un cahier des charges, ACS établira une proposition technique et commerciale. La commande sera considérée comme ferme et définitive après signature par ACS de la lettre d'offre établie par le CLIENT.
- b- Chaque commande de pièces devra respecter les quantités minimums déterminées dans la lettre d'offre du CLIENT et acceptée par ACS. Une commande ouverte, ce traduisant par des appels de livraison périodiques, ne peut être conclue que pour une durée limitée convenue entre ACS et le CLIENT.
- c- Les commandes passées par email, devront être adressées sur l'adresse générique suivante : purchase-orders@acs-alpes.com. En cas de demandes exceptionnelles/urgentes, les emails de demande de production ou de tris reçus, doivent faire l'objet d'un envoi de commande sous quinzaine.
- d- Les éventuelles modifications demandées par le CLIENT seront prises en compte dans la limite des possibilités de ACS et à sa seule discrétion.

3- Prix et conditions de paiement

- a- Sauf dispositions particulières contraires, les prix s'entendent nets et HT, départ usine. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française, du pays de transit ou de celle du pays importateur sont à la charge du CLIENT. Les prix ne comprennent pas le transport et les assurances qui restent à la charge du CLIENT.
- b- Les prix sont selon l'accord explicité dans les documents contractuels :
 - Soient fermes pendant un délai convenu ;
 - Soient révisables annuellement suivant les formules définies dans les documents contractuels, prenant en compte les variations des coûts des matières premières à l'exception du cuivre, du plastique et du coût de l'énergie, intervenues entre la date du contrat et celle de la livraison contractuelle.

Les variations à la hausse du prix du cuivre, du plastique et de l'énergie feront l'objet de la négociation d'un avenant aux documents contractuels aux conditions suivantes :

Indexation	Indice	Variation
Cuivre	https://www.griset.com/ Cours LME et Base Métal France, pour les métaux laminés	Variation + 5% au cours des 6 mois
Plastique	https://pieweb.plasteurope.com/ Etat du marché	Variation + 5% au cours des 6 mois
Energie	Prix du KWH payé par ACS sur présentation de facture	Variation de 30% du prix du KWH sur la base de la facture précédente

A défaut d'accord entre ACS et le CLIENT, ce dernier pourra résilier la commande conformément aux stipulations détaillées dans les documents contractuels ou dans les conditions définies d'un commun accord entre ACS et le CLIENT.

c- Les délais et le mode de paiement, ainsi que le paiement d'acomptes éventuels, feront l'objet d'un accord explicite dans les documents contractuels.

Sauf disposition particulière contraire, les factures sont payables dans un délai de 60 jours net à compter de la date d'émission de la facture.

Le prix sera réglé selon l'échéancier indiqué dans les documents contractuels.

d- Retard de paiement

Les factures sont payables à la date mentionnée sur la facture.

Toute facture non payée à son terme entraînera immédiatement et de plein droit :

- La suspension de toute livraison jusqu'au complet règlement ou la résiliation des commandes en cours dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, sans préjudice de l'exercice de toute voie de droit ;
- L'exigibilité de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt. Les intérêts continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues. Ces sommes pourront être déduites par ACS de toute somme qui serait due au CLIENT ;
- L'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros due au titre des frais de recouvrement, sans préjudice de la faculté pour ACS de réclamer une indemnité complémentaire sur justificatif.

4- Remises et ristournes

Des remises et ristournes pourront être accordées par ACS au CLIENT dans les conditions définies aux documents contractuels.

5- Droit de réserve de propriété

ACS conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Cependant, dès leur livraison, le CLIENT devra assurer leur bonne conservation contre tous les risques et il ne pourra ni les transformer, ni les revendre sans l'accord de ACS.

6- Emballages prêtés

Les emballages que nous avons prêtés restent notre propriété. Ils sont exclusivement prévus pour les Produits vendus. L'Acheteur, l'utilisateur ou le dépositaire seront responsables en cas d'accident pouvant survenir du fait de ces emballages.

Ils nous seront retournés en bon état et dans un délai de 3 mois suivant la livraison. Si les emballages ne nous sont pas retournés dans le délai fixé, ou s'ils sont détruits ou se détériorent, nous serons en droit, sans notification préalable écrite, de facturer à l'Acheteur leur coût de remplacement – l'Acheteur devenant en ce cas propriétaire des emballages remplacés - ou de lui facturer le coût de remise en état des emballages. Nous pourrions également demander à l'Acheteur l'indemnisation du préjudice subi du fait du non-respect des stipulations susvisées.

7- Livraison – Transfert de propriété et des risques

a- Les délais de livraison indiqués dans les documents contractuels sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison ne pourra donner lieu ni au refus des marchandises, ni à l'annulation de la commande, ni à des pénalités ou l'allocation de dommages et intérêts.

b- Sauf disposition particulière contraire, la livraison des marchandises vendues se fait par leur mise à disposition à l'usine de ACS (FCA « Sainte- Hélène-du-Lac »).

Le CLIENT est tenu de vérifier l'état apparent des marchandises lors de la livraison. Le CLIENT disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la livraison des marchandises pour émettre par écrit des réserves auprès de ACS. Aucune réclamation ne pourra être acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le CLIENT.

c- A défaut de réclamation adressée à la société ACS dans le délai ci-dessus, les marchandises seront réputées acceptées.

Si le CLIENT ne prend pas livraison des marchandises livrées conformément à la confirmation de commande, le CLIENT sera tenu de payer les coûts supportés par ACS, notamment les frais de stockage et d'entreposage (1 EUR/packaging/jour).

d- Le transfert de propriété de l'outillage, au profit du CLIENT, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison dudit outillage.

e- Le transfert de propriété des marchandises, hors outillage, au profit du CLIENT sera réalisé au jour de la livraison des produits, quelle que soit la date de la commande ou du paiement du prix.

f- Le transfert au CLIENT des risques de perte et de détérioration des marchandises sera réalisé lors de la livraison desdites marchandises, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

Le CLIENT reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, ACS étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les marchandises commandées au transporteur qui les a acceptées sans réserve.

Le CLIENT ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre ACS en cas de défaut de livraison des marchandises commandées ni de dommage survenu en cours de transport ou de déchargement.

8- Durée de conservation et obsolescence des produits

En raison des phénomènes d'obsolescence et de vieillissement des matériaux, certains produits peuvent présenter une durée de conservation limitée, susceptible d'affecter leurs performances, leur sécurité ou leur conformité.

Le Client s'engage à mettre en œuvre une gestion appropriée des stocks selon le principe FIFO (First In, First Out), consistant à utiliser en priorité les produits les plus anciens afin de limiter les risques liés au vieillissement des matériaux.

À défaut d'une gestion en FIFO, le Client doit procéder à un contrôle régulier des indications de durée de vie éventuellement inscrites sur les étiquettes des emballages des produits.

Conditions de stockage :

Les connecteurs doivent être stockés dans l'emballage d'origine et l'emballage doit être exempt de tout dommage.

L'emballage doit être protégé de la lumière directe du soleil

Humidité relative de la salle de stockage : $50 \pm 30\%$

Plage de température de la salle d'entreposage : $+5\text{ °C}$ à $+40\text{ °C}$

À défaut d'indication spécifique de date de péremption sur l'emballage des connecteurs, et sous réserve du respect des conditions de stockage précitées, la durée de conservation applicable est définie ci-dessous:

Produits d'étamage : 12 mois à compter de la date de fabrication

Produits de placage d'argent : 12 mois à compter de la date de fabrication

Produits de placage d'or : 36 mois à compter de la date de fabrication

Une documentation technique est à disposition sur notre site internet :

<https://www.acs-alpes.com/>

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dégradations, pertes de performance ou non-conformités résultant :

- D'un stockage prolongé au-delà de la durée recommandée ;
- D'une mauvaise gestion des stocks par le Client ;
- Du non-respect des indications de conservation mentionnées sur les produits.

Il appartient au Client de vérifier la conformité et l'état des produits avant leur utilisation.

9 - Protocole logistique

Le protocole logistique est défini par le CLIENT.

ACS se réserve la possibilité de refuser les variations de commandes/prévisions communiquées par le CLIENT dans les conditions suivantes :

Semaine + 1 : 0%

Semaines 2 à 4 : +/- 20%

Semaine 5 à 12 : +/- 30%

10 - Garantie - Responsabilité

a- ACS a l'obligation de fournir des marchandises conformes aux spécifications contractuelles. Les marchandises livrées bénéficient à compter de la date de livraison d'une garantie couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les marchandises livrées et les rendant impropres à l'utilisation.

- b-** La garantie forme un tout indissociable avec la marchandise vendue par ACS. Elle sera donc exclue en cas de transformation, usage anormal, détérioration ou accident. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des marchandises non conformes ou affectées d'un vice.
- c-** En aucune circonstance, ACS ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que (liste non limitative) : perte d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT, comme en cas d'usure anormale ou de force majeure.

- d-** Afin de faire valoir ses droits, le CLIENT devra, sous peine de déchéance de la garantie et de toute action s'y rapportant, informer ACS, par écrit, de l'existence des non-conformités et vices apparents liés au transport dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la livraison.

Le délai est de six (6) mois pour les autres non-conformités et vices.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable. Toute mise en conformité réalisée par le CLIENT sans l'accord de ACS sur son principe et son coût, entraîne la perte du droit à la garantie.

- e-** Le remplacement des marchandises défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la garantie ci-dessus fixée.

- f-** En cas d'incident qualité il est convenu

Tri : Aucun coût de tri ne sera accepté sans l'accord préalable de la société ACS.

Retour : Le retour des pièces non conformes est exigé pour permettre une analyse contradictoire.

Rebut : Tout rebut de pièce doit être documenté et justifié, et le certificat de destruction signé par le responsable qualité doit être transmise afin d'être prise en compte par la société ACS.

Les réclamations n'exonèreront pas le CLIENT de son obligation de payer le prix des marchandises livrées. Un manquement à cette obligation sera considéré comme un retard de paiement tel que défini à l'article 3.d des présentes CGV.

11 - Propriété intellectuelle

Les conditions du transfert des droits de propriété intellectuelle sur les moules/outillages de découpe/machines d'assemblage et pièces conçues et fabriquées par ACS sont définies dans la lettre d'offre du CLIENT.

12 - Sous-traitance

Le CLIENT reconnaît et accepte que ACS puisse recourir à la sous-traitance pour la réalisation des prestations définies à l'article 1 des présentes CGV.

13 - Responsabilité sociale et environnementale

Conformément à ses valeurs et engagements, ACS attend de ses clients qu'ils se conduisent de la façon la plus équitable, la plus honnête et responsable possible.

Le client s'engage à se conformer à toutes les conditions légales requises relatives à la conduite des affaires et notamment au respect des réglementations sociales et environnementales.

En matière d'emploi, le client s'engage à traiter ses employés de façon juste et légale, s'interdit de recourir à la main d'œuvre forcée et à la main d'œuvre infantine, s'engage à ne pas pratiquer de discrimination, tant lors de l'embauche que de l'emploi, en fonction de la race, de l'origine nationale, du sexe, de la religion, de l'âge, de l'invalidité, du statut marital ou de l'opinion politique. Les employés ne peuvent pas, hors circonstances extraordinaires, travailler plus de soixante heures par semaine. Les

employés doivent avoir au moins 24 heures consécutives de congé par période de 7 jours et ont droit à un congé payé annuel.

Le client garantit un environnement de travail sûr et hygiénique et s'engage à appliquer les règles de sécurité et de santé professionnelles de façon à éviter les accidents et blessures au cours du travail. Le client certifie que ses employés sont dûment déclarés et que les impôts et cotisations de sécurité sociale relatifs à ces employés, sont entièrement payés et à jour.

En matière environnementale, le client s'engage à tenir compte des principes de respect de l'environnement dans ses décisions et ses actions et notamment à utiliser de façon responsable les ressources naturelles, à adopter des moyens de production propres, à prendre des mesures de prévention de la pollution et à concevoir et développer des produits, matériels et technologies conformes aux principes écologiques.

Le client s'engage également à mettre en place des pratiques loyales et à agir, prévenir et lutter contre toute forme de corruption.

Le client s'engage à réclamer les mêmes garanties sociale et environnementale de la part de ses propres clients.

14 - Force majeure

ACS et le CLIENT ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de leur volonté.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure : guerre, explosion, feu, catastrophe naturelle, inondation, émeute, grève, pandémie.

La partie constatant l'évènement de force majeure devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

15- Droit applicable – Langue du contrat

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seul le texte français fera foi en cas de litige.

16 - Litige

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige auquel les présentes CGV et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, ACS et le CLIENT conviennent de fixer une réunion, pouvant se tenir par tout moyen, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties.

Toute action en justice introduite en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si aux termes d'un délai de deux (2) mois, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige sera alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE :

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRÉSENTES CGV ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR

RÉSOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE CHAMBÉRY.

17 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du CLIENT font l'objet d'un traitement informatique réalisé par ACS. Elles sont enregistrées dans son fichier client et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la société ACS. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilité à les traiter en raison de leur fonction. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées, sans que l'autorisation du CLIENT ne soit requise.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, ACS s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du CLIENT, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse mail suivante : vlesaux@acs-alpes.com.

En cas de réclamation, le CLIENT peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de ACS à l'adresse mail suivante : vlesaux@acs-alpes.com et à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).